

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	28

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vote
A la majorité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

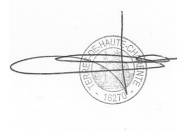


ID : 016-200083350-20240318-D18032024_001-DE

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2024, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Vote des taux d'imposition 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame la maire expose que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Madame la maire propose de reconduire sans augmentation les taux de 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 comme suit :
 - 14,03% pour la taxe d'habitation ;
 - 41,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 56,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 17,30% pour la cotisation foncière des entreprises.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Fonction	Article	Op	Libellé	Montant	Observation
020	21848	25	Equipement matériel mairie	2 518,80	Acquisition d'un traçeur pour réalisation d'affiches
511	2121	37	Plantations	1 210,00	Achat vivaces
TOTAL				3 728,80	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_004-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Zili FU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 29/01/2024 10:56:07

Elodie AMBLARD
DIRECTEUR GENERAL
NOALIS
Signé électroniquement le 30/01/2024 10 06 :15

CONTRAT DE PRÊT

N° 156560

Entre

NOALIS - n° 000207858

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NOALIS, SIREN n°: 561820481, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NOALIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 30 logements situés Résidence Bel-air / Acacias 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-trente-huit mille cinq-cent-sept euros (838 507,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-cent-soixante-douze mille cinq-cent-sept euros (472 507,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-soixante-six mille euros (366 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/04/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5581777	5581776	
Montant de la Ligne du Prêt	472 507 €	366 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	2,75 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,75 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %	2,75 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt ²	3,6 %	2,75 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Phase d'amortissement (suite)			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

PAM Eco-prêt convention 2018-2022

Le Prêteur ayant consenti à l'Emprunteur la Ligne du Prêt PAM Eco-prêt sur la base des conditions de la convention éco-prêt logement social de la période 2018-2022 :

- Par dérogation aux dispositions des articles « **Définitions** » et « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » du présent Contrat, l'audit énergétique aura été effectué selon la méthode TH-C-E ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, selon un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles
- Par dérogation aux dispositions de l'article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », le Prêteur ne demandera pas à l'Emprunteur de lui fournir de document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX



Emprunteur : 0207858 - NOALIS
N° du Contrat de Prêt : 156560 / N° de la Ligne du Prêt : 5581777
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 472 507 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 17 057,69 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/01/2026	3,60	30 027,14	12 402,81	17 624,33	0,00	477 161,88	0,00
2	26/01/2027	3,60	30 027,14	12 849,31	17 177,83	0,00	464 312,57	0,00
3	26/01/2028	3,60	30 027,14	13 311,89	16 715,25	0,00	451 000,68	0,00
4	26/01/2029	3,60	30 027,14	13 791,12	16 236,02	0,00	437 209,56	0,00
5	26/01/2030	3,60	30 027,14	14 287,60	15 739,54	0,00	422 921,96	0,00
6	26/01/2031	3,60	30 027,14	14 801,95	15 225,19	0,00	408 120,01	0,00
7	26/01/2032	3,60	30 027,14	15 334,82	14 692,32	0,00	392 785,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_004-DE



Edité le : 26/01/2024

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	26/01/2033	3,60	30 027,14	15 886,87	14 140,27	0,00	376 898,32	0,00
9	26/01/2034	3,60	30 027,14	16 458,80	13 568,34	0,00	360 439,52	0,00
10	26/01/2035	3,60	30 027,14	17 051,32	12 975,82	0,00	343 388,20	0,00
11	26/01/2036	3,60	30 027,14	17 665,16	12 361,98	0,00	325 723,04	0,00
12	26/01/2037	3,60	30 027,14	18 301,11	11 726,03	0,00	307 421,93	0,00
13	26/01/2038	3,60	30 027,14	18 959,95	11 067,19	0,00	288 461,98	0,00
14	26/01/2039	3,60	30 027,14	19 642,51	10 384,63	0,00	268 819,47	0,00
15	26/01/2040	3,60	30 027,14	20 349,64	9 677,50	0,00	248 469,83	0,00
16	26/01/2041	3,60	30 027,14	21 082,23	8 944,91	0,00	227 387,60	0,00
17	26/01/2042	3,60	30 027,14	21 841,19	8 185,95	0,00	205 546,41	0,00
18	26/01/2043	3,60	30 027,14	22 627,47	7 399,67	0,00	182 918,94	0,00
19	26/01/2044	3,60	30 027,14	23 442,06	6 585,08	0,00	159 476,88	0,00
20	26/01/2045	3,60	30 027,14	24 285,97	5 741,17	0,00	135 190,91	0,00
21	26/01/2046	3,60	30 027,14	25 160,27	4 866,87	0,00	110 030,64	0,00
22	26/01/2047	3,60	30 027,14	26 066,04	3 961,10	0,00	83 964,60	0,00
23	26/01/2048	3,60	30 027,14	27 004,41	3 022,73	0,00	56 960,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_004-DE



Edité le : 26/01/2024

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	26/01/2049	3,60	30 027,14	27 976,57	2 050,57	0,00	28 983,62	0,00
25	26/01/2050	3,60	30 027,03	28 983,62	1 043,41	0,00	0,00	0,00
Total			750 678,39	489 564,69	261 113,70	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_004-DE



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20240318-D18032024_004-DE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 0207858 - NOALIS
N° du Contrat de Prêt : 156560 / N° de la Ligne du Prêt : 5581776
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 366 000 €
Taux actuariel théorique : 2,75 %
Taux effectif global : 2,75 %
Intérêts de Préfinancement : 10 092,95 €
Taux de Préfinancement : 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/01/2026	2,75	21 001,02	10 658,46	10 342,56	0,00	365 434,49	0,00
2	26/01/2027	2,75	21 001,02	10 951,57	10 049,45	0,00	354 482,92	0,00
3	26/01/2028	2,75	21 001,02	11 252,74	9 748,28	0,00	343 230,18	0,00
4	26/01/2029	2,75	21 001,02	11 562,19	9 438,83	0,00	331 667,99	0,00
5	26/01/2030	2,75	21 001,02	11 880,15	9 120,87	0,00	319 787,84	0,00
6	26/01/2031	2,75	21 001,02	12 206,85	8 794,17	0,00	307 580,99	0,00
7	26/01/2032	2,75	21 001,02	12 542,54	8 458,48	0,00	295 038,45	0,00
8	26/01/2033	2,75	21 001,02	12 887,46	8 113,56	0,00	282 150,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 26/01/2024

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/01/2034	2,75	21 001,02	13 241,87	7 759,15	0,00	268 909,12	0,00
10	26/01/2035	2,75	21 001,02	13 606,02	7 395,00	0,00	255 303,10	0,00
11	26/01/2036	2,75	21 001,02	13 980,18	7 020,84	0,00	241 322,92	0,00
12	26/01/2037	2,75	21 001,02	14 364,64	6 636,38	0,00	226 958,28	0,00
13	26/01/2038	2,75	21 001,02	14 759,67	6 241,35	0,00	212 198,61	0,00
14	26/01/2039	2,75	21 001,02	15 165,56	5 835,46	0,00	197 033,05	0,00
15	26/01/2040	2,75	21 001,02	15 582,61	5 418,41	0,00	181 450,44	0,00
16	26/01/2041	2,75	21 001,02	16 011,13	4 989,89	0,00	165 439,31	0,00
17	26/01/2042	2,75	21 001,02	16 451,44	4 549,58	0,00	148 987,87	0,00
18	26/01/2043	2,75	21 001,02	16 903,85	4 097,17	0,00	132 084,02	0,00
19	26/01/2044	2,75	21 001,02	17 368,71	3 632,31	0,00	114 715,31	0,00
20	26/01/2045	2,75	21 001,02	17 846,35	3 154,67	0,00	96 868,96	0,00
21	26/01/2046	2,75	21 001,02	18 337,12	2 663,90	0,00	78 531,84	0,00
22	26/01/2047	2,75	21 001,02	18 841,39	2 159,63	0,00	59 690,45	0,00
23	26/01/2048	2,75	21 001,02	19 359,53	1 641,49	0,00	40 330,92	0,00
24	26/01/2049	2,75	21 001,02	19 891,92	1 109,10	0,00	20 439,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/01/2050	2,75	21 001,07	20 439,00	562,07	0,00	0,00	0,00
Total				525 025,55	376 092,95	148 932,60	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_004-DE



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20240318-D18032024_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Garantie d'emprunt NOALIS - Réhabilitation de 30 logements - Résidence Bel-Air/Acacias Roumazières-Loubert

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par NOALIS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 156 560 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

• DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 838 507,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 156560 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 419 253,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_004-DE



Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





Tableau autorisations d'absence validé en conseil municipal

Nature de l'évènement		Durées proposées	Observations
<i>Liées à des événements familiaux</i>			
Mariage ou PACS	<i>De l'agent</i>	<i>5 jours ouvrables</i>	<i>Jours consécutifs à l'évènement</i>
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	<i>3 jours ouvrables</i>	
	<i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>	
Décès	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	<i>5 jours ouvrables</i>	<i>Jours consécutifs à l'évènement</i>
	<i>- d'un enfant de plus de 25 ans</i>	<i>12 jours ouvrables</i>	
	<i>- d'un enfant de moins de 25 ans</i>	<i>14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement</i>	
	<i>- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent</i>		
	<i>- d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent</i>		
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	<i>3 jours ouvrables</i>	
	<i>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>	
	<i>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>	
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	<i>3 jours ouvrables</i>	
<i>- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>		
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	<i>- d'un enfant</i>	<i>2 jours (attente d'un décret)</i>	
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	<i>1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)</i>	

<i>momentanément la garde)</i>	- Autorisation accordée par année civile, quelque que soit le nombre d'enfants et par famille - autorisation élargie aux enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation	<i>Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation</i>	
<i>Liées à des évènements maternité</i>			
Séances préparatoires à l'accouchement		<i>Durée des séances</i>	<i>Sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives</i>
Examens médicaux obligatoires		<i>Durée de l'examen</i>	
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		<i>1h par jour maximum</i> Autorisation accordée à la demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service	
Actes médicaux nécessaires à la PMA		<i>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)</i>	
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)		<i>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</i>	<i>Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant</i>
<i>ASA de droit accordées pour des motifs civiques (pour information non limitatif)</i>			
Participation à un jury d'assise ou témoin		<i>Durée de la session</i>	
Sapeurs-pompiers volontaires		<i>Durée des interventions</i>	
Membre d'une mutuelle, union, ou fédération		<i>Durée de la réunion</i>	
<i>ASA accordées aux parents d'élèves</i>			
Participation aux réunions de parents d'élèves conseils d'école, conseils de classe, commissions permanentes et conseil d'administration		<i>Durée de la session</i>	
<i>Autres ASA</i>			
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		<i>Aménagements horaires</i>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		<i>Jours des épreuves</i>	
<i>Un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés</i>			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences (ASA)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/02/2024,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordée sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- o L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- o La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- o L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE**

- de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau annexé à la délibération.

- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19 mars 2024

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Octroi de journées de sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose qu'elle a été saisie par les représentants du personnel d'une demande d'octroi de journées de sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures, autrement dit une réduction du temps de travail des agents territoriaux à hauteur d'une journée selon le tableau ci-joint.

Sujétions	Définition	Nombre de jours accordé	Agents ciblés
Travail en horaires décalés	-Poste où le début de la journée a lieu à 6h30 et/ou la fin de la journée de travail à 20h30. -travail habituel le samedi et/ou le dimanche -mise à disposition d'un agent technique pour une mission ponctuelle	1	ATSEM Agents d'entretien Personnel médiathèque Portage repas Agent d'accueil
Modulation importante du cycle de travail	-un cycle temps scolaire à 41 heures/semaine et un cycle vacances moins important (et inversement) -un statut particulier à 45 heures/semaine	1	Personnel école ATSEM Agents d'animation
T r a v a u x	-Agent travaillant en bordure de ou sur la		

dangereux (pouvant inclure des éléments de risques issus du DU)	voie publique, - Agents des bâtiments - Agents des espaces verts		Agents services techniques
Travaux pénibles (pouvant inclure des éléments de pénibilité issus du DU)	Agents confrontés à des éléments sans moyens de s'y soustraire : -bruit -éléments naturels -posture petite enfance -postures et manutentions -contact quotidien avec les usagers	1	Personnel écoles Agents d'animation ATSEM Agents services techniques Agents d'entretien Agent d'accueil Personnel médiathèque Personnel administratif

Madame la maire rappelle qu'aux termes de l'article L.611-2 du Code général de la fonction publique, « Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. / (...) »

Elle précise qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité social territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. ».

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 26 février 2024 pour l'octroi d'une journée de sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures.

Madame la maire propose que le conseil municipal valide l'octroi d'une journée de sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures conformément aux sujétions validées en CST.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** l'octroi d'un jour de RTT lié aux sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures, autrement dit une réduction du temps de travail pour les agents de la collectivité conformément aux conditions reprises dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

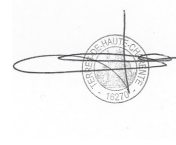
Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_006-DE



La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Création d'un emploi (adjoint au responsable des services techniques)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de madame la maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **DECIDE**

- La création à compter du 19 mars 2024 d'un emploi de catégorie B dans le grade de technicien territorial pour exercer les fonctions d'adjoint à la responsable des services techniques
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_007-DE



L'agent devra justifier d'un niveau baccalauréat professionnel dans le domaine des bâtiments ou espaces verts de préférence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373 de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif (augmentation du temps de travail) au 1er avril 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire informe que compte tenu de la charge de travail au niveau des services administratifs, elle propose les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes		Date d'effet
Adjoint administratif	31/35e	Adjoint administratif	35/35e	01/04/2024

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création du poste conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Création d'un poste de surveillant de baignade

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un poste de surveillant de baignade pour la piscine des Prés de Peyras pour la période estivale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- **DECIDE** de créer un poste de surveillant de baignade pour la période estivale soit du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024 au grade éducateur des APS IB 389, IM 373
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Création de 2 postes de saisonniers pour les services techniques

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire propose la création de 2 postes de saisonniers pour renforcer notamment le service espaces verts pendant la période estivale en recrutant un ou deux étudiants sur un ou deux mois.

Un appel à candidature un projet, un job d'été a été lancé.

Les candidatures sont à déposer jusqu'au 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer deux emplois saisonniers pour les services techniques, **35 heures** sur la période estivale pour une durée de 1 ou 2 mois en fonction des candidatures.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du 1^{er} indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Aliénation des parcelles B1332, B1331, B1330, B1329 situées au lotissement du Taillis des brandes à Suris

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose que comme suite à la délibération prise par le conseil municipal de la commune historique de Suris en date du 10 novembre 2015, madame la maire propose de finaliser l'aliénation de ces parcelles identifiées comme non constructibles aux propriétaires voisins nommés ci-après.

Elle fait part que la cession des parcelles se fera par acte administratif aux conditions financières qui avaient été fixées par délibération du 10 novembre 2015 au prix du 1,50 €/m2.

Les frais de bornage et de modification du permis de lotir estimés à 283,80 € seront inclus dans le prix de vente.

Le plan cadastral est joint à la note de synthèse.

Les prix de vente des parcelles sont estimés ci-dessous :

-Parcelle B 1332, contenance 45 m2, 351.30 € à Mme PELLETIER Jacqueline domiciliée lotissement du Taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente

-Parcelle B 1331, contenance 52 m2, 361.80 € à M. BARRET Michel domicilié 4 lotissement du Taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente

-Parcelle B 1330, contenance 39 m2, 342.30 € à Mme VERGNAUD Monique domiciliée lotissement du Taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente

-Parcelle B 1329, contenance 66 m2, 382.80€ à Mme CHAVALARIAS Pamela domiciliée 9 rue de l'école lotissement du Taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de vendre la parcelle B 1332, contenance 45 m2, au prix de 351.30 € à Mme PELLETIER Jacqueline domiciliée lotissement du taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- **DECIDE** de vendre la parcelle B 1331, contenance 52 m2, au prix de 361.80

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

€ à M. BARRET Michel domicilié 4 lotissement
16270 Terres-de-Haute-Charente

- **DECIDE** de vendre la parcelle B 1330, contenance 39 m2, au prix de 342.30 € à Mme VERGNAUD Monique domiciliée lotissement du taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- **DECIDE** de vendre la parcelle B 1329, contenance 66 m2, au prix de 382.80€ à Mme CHAVALARIAS Pamela domiciliée 9 rue de l'école lotissement du taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- **DIT** que ces ventes seront effectuées par acte administratif
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents se rapportant à ces cessions.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_012-DE

Berger
Levrault



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

SIAEP NORD EST CHARENTE

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	5
1.2.1. Les contrats	5
1.2.2. Les avenants	6
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)	9
1.5. Synthèse des volumes	10
1.5.1. Prélèvements (VP.223)	10
1.5.2. Production (VP.059)	12
1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)	14
1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061)	16
1.5.5. Volumes mis en distribution	18
1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)	18
1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)	19
1.6. Le patrimoine du service (VP.077)	20
2. Tarification de l'eau et recettes du service	21
2.1. Modalités de tarification	21
2.1.1. Tarifs domestiques	21
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	25
2.3. Recettes (DC.184)	28
3. Indicateurs de performance	38
3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	38
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	38
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	39
3.4. Indicateurs de performance du réseau	42
3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	42
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	43
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	43
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	43
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	43
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	44

3.4.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente(P154.0)	44
3.4.8.	Taux de réclamations (P155.1)	45
4.	Financement des investissements	46
4.1.	Montants financiers (DC.195)	46
4.2.	État de la dette du service (VP.182)	46
4.3.	Amortissements	47
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	47
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)	47
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	48
6.1.	Argentor Lizonne	48
6.2.	Aunac	49
6.3.	Confolentais	50
6.4.	Luxé	51
6.5.	Montemboeuf	52
6.6.	Saint Claud	53
6.7.	Vallée du Transon	54
6.8.	Vallée de l'Or	55
6.9.	Global	56

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SIAEP Nord Est Charente
- **Communes desservies** :



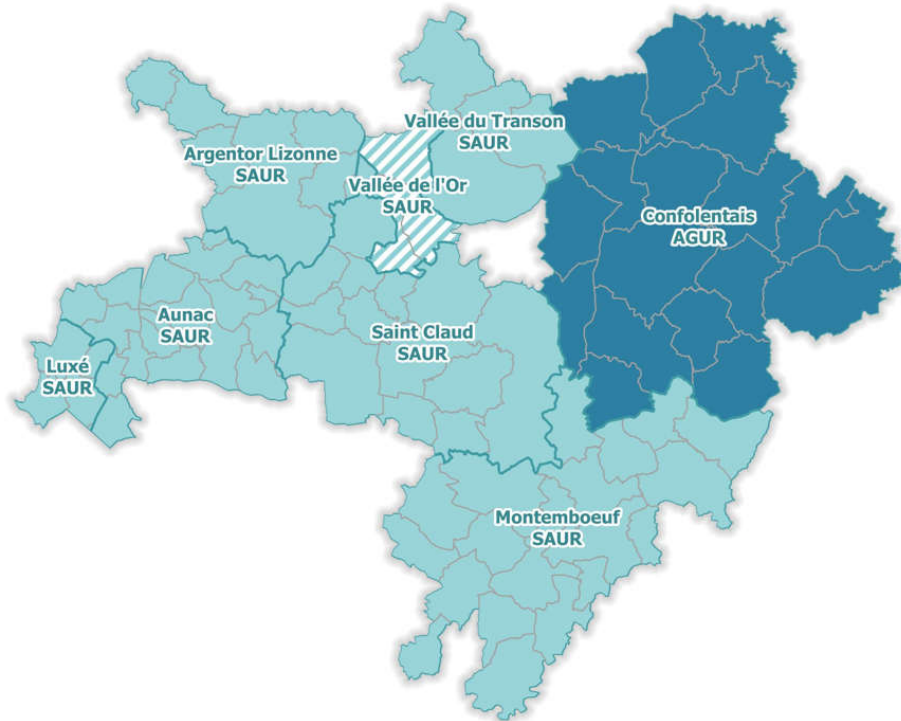
- **Modes de gestion :**

Entité de gestion	Mode de gestion	Communes de l'entité de gestion
Argentor Lizonne	Concession de service	LES ADJOTS, BIOUSSAC, LE BOUCHAGE, NANTEUIL-EN-VALLÉE, TAIZÉ-AIZIE, VIEUX-RUFFEC
Aunac	Concession de service	AUNAC-SUR-CHARENTE, CHENON, COUTURE, FONTCLAIREAU, FONTENILLE, JUILLÉ, LICHÈRES, LONNES, MAINE-DE-BOIXE, MANSLE, MOUTON, MOUTONNEAU, POURSAC, SAINT-FRONT, SAINT-GEORGES, SAINT-GOURSON, SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC, VALENCE, VENTOUSE
Confolentais	Concession de service	ABZAC, ANSAC-SUR-VIENNE, BRIGUEUIL, BRILLAC, CHABRAC, CHIRAC, CONFOLENS, ESSE, ÉTAGNAC, EXIDEUIL-SUR-VIENNE, LESSAC, LESTERPS, MANOT, MONTRILLET, ORADOUR-FANAIS, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-MAURICE-DES-LIONS, SAULGOND
Luxé	Concession de service	CELLETES, LUXÉ, SAINT-GROUX, VILLOGNON
Montembœuf	Concession de service	CHABANAIS, CHASSENON, CHERVES-CHÂTELARS, ÉCURAS, LÉSIGNAC-DURAND, LE LINDOIS, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE, MASSIGNAC, MAZEROLLES, MONTEMBOEUF, MOUZON, ORGEDEUIL, PRESSIGNAC, ROUSSINES, ROUZÈDE, SAINT-ADJUTORY, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, SAUVAGNAC, VERNEUIL, VITRAC-SAINT-VINCENT
Saint-Claud	Concession de service	BEAULIEU-SUR-SONNETTE, CELLEFROUIN, CHAMPAGNE-MOUTON, CHASSIECQ, LE GRAND-MADIEU, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE, LUSSAC, NIEUIL, PARZAC, SAINT-CLAUD, SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS, SUAUX, TURGON
Vallée du Transon	Concession de service	ALLOUE, ÉPENÈDE, HIESSE, PLEUVILLE
Vallée de l'Or	Régie avec une prestation prépondérante	BENEST, SAINT-COUTANT, LE VIEUX-CÉRIER



1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats



Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Argentero Lizonne				
Argentero Lizonne	SAUR	Affermage	01/01/2016	31/12/2025
Aunac				
Aunac	SAUR	Affermage	01/01/2012	31/12/2023
Confolentais				
Confolentais	AGUR	Affermage	01/03/2015	31/12/2028
Luxé				
Luxé	SAUR	Affermage	01/02/2018	31/12/2023
Montembœuf				
Montembœuf	SAUR	Affermage	01/01/2015	31/12/2026
Saint-Claud				
Saint-Claud	SAUR	Affermage	01/01/2022	31/12/2027
Vallée du Transon				
Vallée du Transon	SAUR	Affermage	01/01/2016	31/12/2029
Vallée de l'Or				
Vallée de l'Or	SAUR	Régie avec une prestation prépondérante	01/01/2011	31/12/2023

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Argentor Lizonne		
Avenant 1	01/01/2017	Création du SIAEP NEC
Aunac		
Avenant 1	01/01/2016	Intégration de la réforme construire sans détruire- Mise à jour du règlement de service - Intégration au contrat d'analyses supplémentaires portant sur le paramètre CVM
Avenant 2	01/01/2017	Création du SIAEP NEC
Confolentais		
Avenant 1	15/12/2017	Modification des modalités de facturation et de recouvrement Prise en compte de nouveaux ouvrages Prise en compte de l'impact de la loi Brottes Modification du règlement du service
Accord par courrier	12/12/2017	Renouvellement herse Bellevue
Avenant 2	01/01/2021 (signature préfecture le 12/01/2023)	Intégration de la nouvelle prise d'eau dans la rivière « La Vienne » dans le périmètre d'affermage (inventaire des ouvrages et CEP mis à jour).
Avenant 3	01/01/2022 (signature préfecture le 12/01/2023)	Modification des modalités de fonctionnement de la permanence et évolution du tarif de la part délégataire
Luxé		
Avenant 1	01/01/2018	Gestion de la facturation pour l'exercice 2018
Montembœuf		
Avenant 1	01/01/2017	Création du SIAEP NEC
Avenant 2	01/01/2018	Modification de diverses clauses contractuelles
Vallée du Transon		
Avenant 1	01/01/2017	Création du SIAEP NEC
Vallée de l'Or		
Avenant 1	01/01/2017	Création du SIAEP NEC

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Argentor Lizonne	
Collectivité	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Collectivité	Gestion du service - application du règlement du service
Collectivité	Renouvellement - de la voirie, des canalisations > 6 ml, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs

Partie	Tâche
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des branchements, des canalisations <6 ml, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques
Aunac	
Collectivité	Renouvellement - des canalisations > 6 ml, des forages, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des canalisations < 6 ml, des compteurs, des équipements électromécaniques
Confolentais	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6 ml, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement- des canalisations < 6 ml, des compteurs, des équipements électromécaniques
Luxé	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6ml, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés
Exploitant	Prestations particulières – Mise en conformité : électricité, informatique, téléalarme, Recherche et élimination de fuites
Exploitant	Renouvellement – des canalisations <6 ml, Equipements hydrauliques de traitement et pompage, Installations électriques et informatiques, Vannes et accessoires hydrauliques
Montembœuf	
Collectivité	Renouvellement – des branchements, des canalisations > 6 ml, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des équipements électromécaniques
Saint Cloud	
Collectivité	Renouvellement - des canalisations > 6 ml, des captages, du génie civil
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, traitement des doléances client, facturation

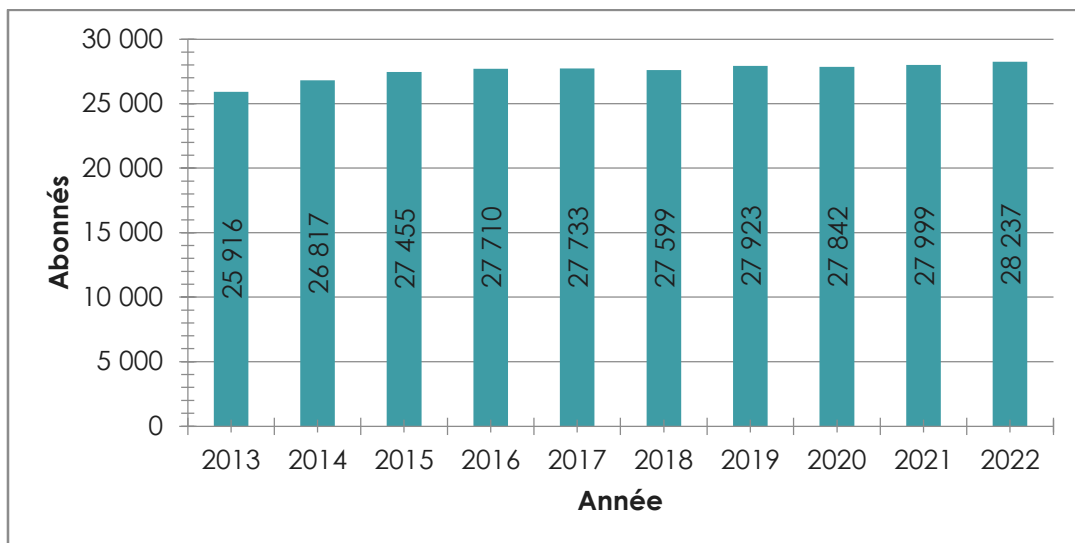
Partie	Tâche
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des canalisations < 6 ml, des compteurs, des équipements électromécaniques
Vallée du Transon	
Collectivité	Entretien – des captages, du génie civil
Collectivité	Mise en service – des branchements
Collectivité	Renouvellement – de la voirie, des branchements, des canalisations > 6 ml, des captages, du génie civil
Exploitant	Entretien – de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil, Espaces verts
Exploitant	Gestion des abonnés – accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service – application du règlement du service
Exploitant	Renouvellement – de l'ensemble des ouvrages, des canalisations <6 ml, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
Vallée de l'Or	
Collectivité	Entretien - des forages
Collectivité	Gestion des abonnés - facturation
Collectivité	Renouvellement - de la voirie, des branchements, des canalisations >6 ml, des captages, des forages, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement - des canalisations < 6 ml, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)

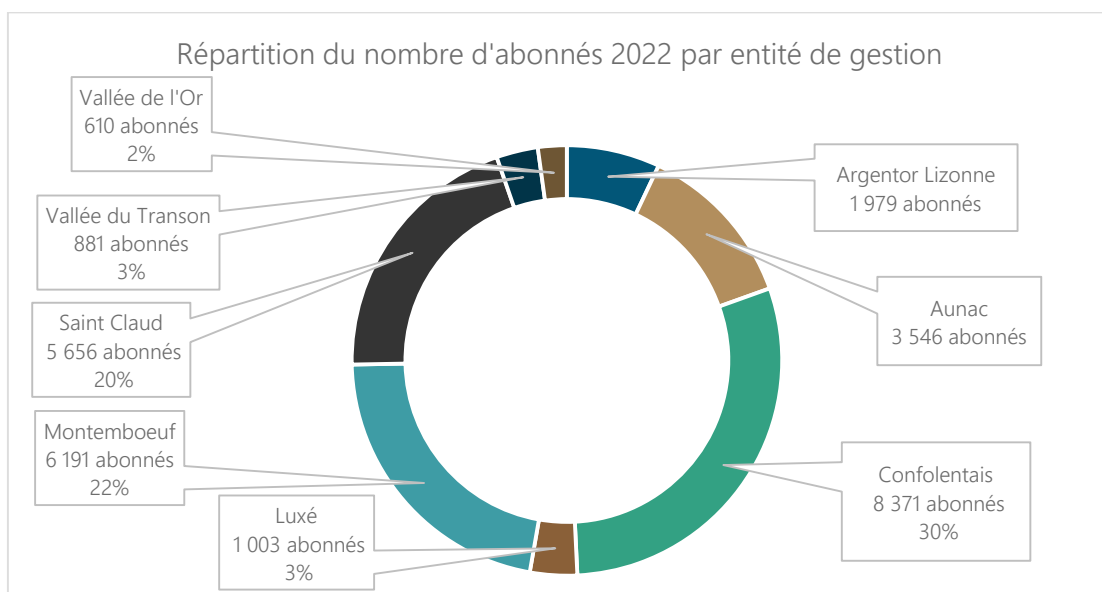
En 2022, le service public d'eau potable a desservi **28 237** abonnés représentant une population de 48 958 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,73 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	27 999 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	28 237 abonnés
Variation en %	0,85 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,59 abonnés/km pour l'année 2022.



En 2022, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **97,0 m³/abonné** (94,4 m³/abonné en 2021).

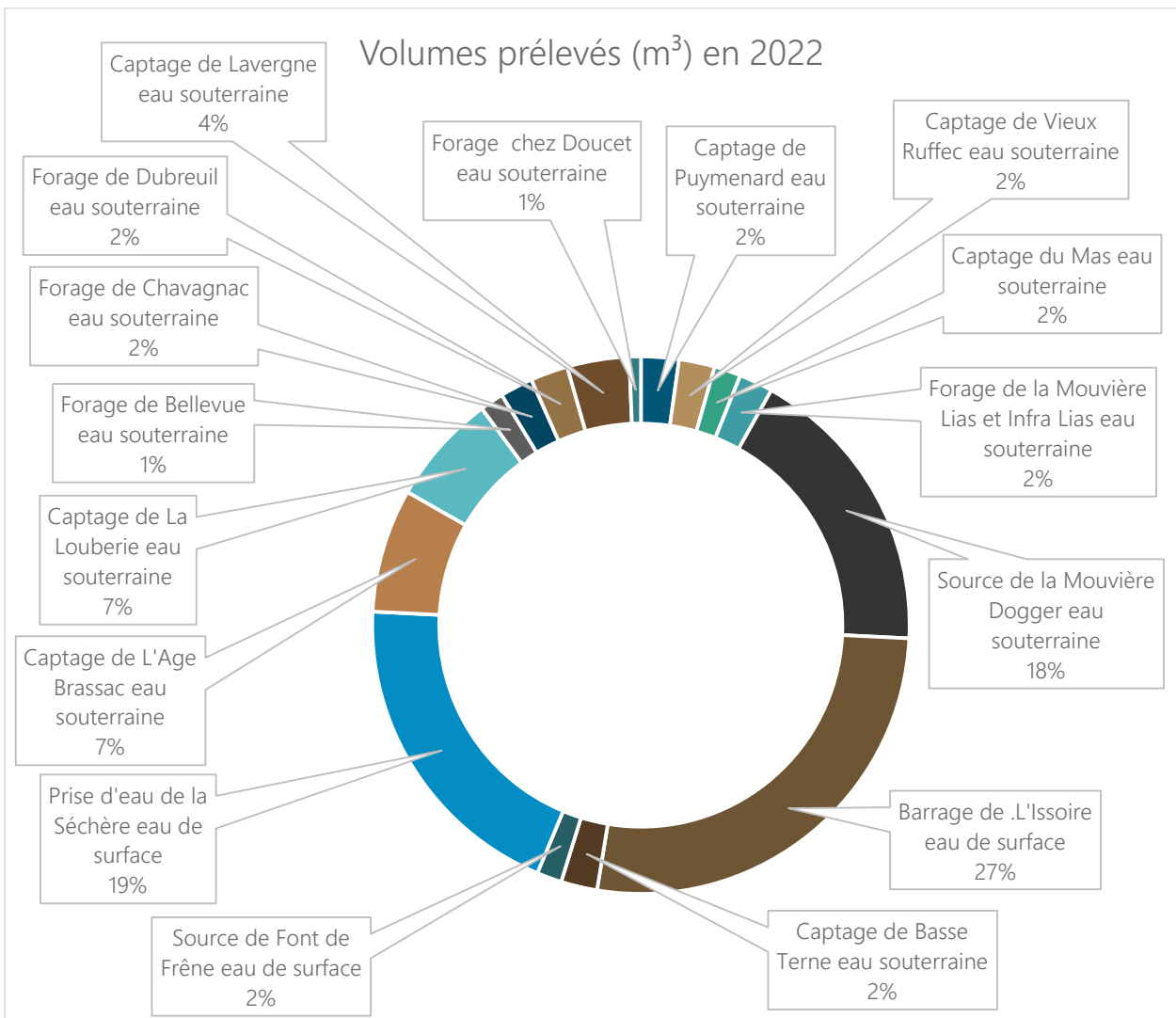
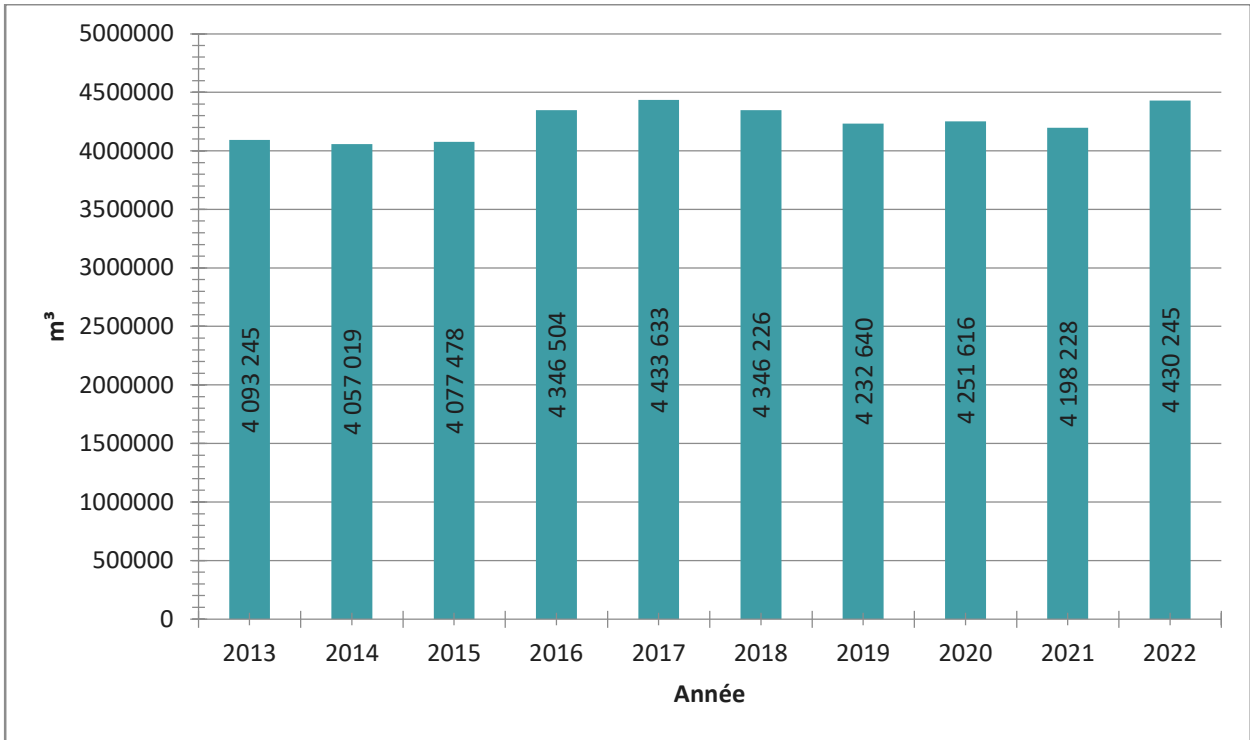


¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Synthèse des volumes

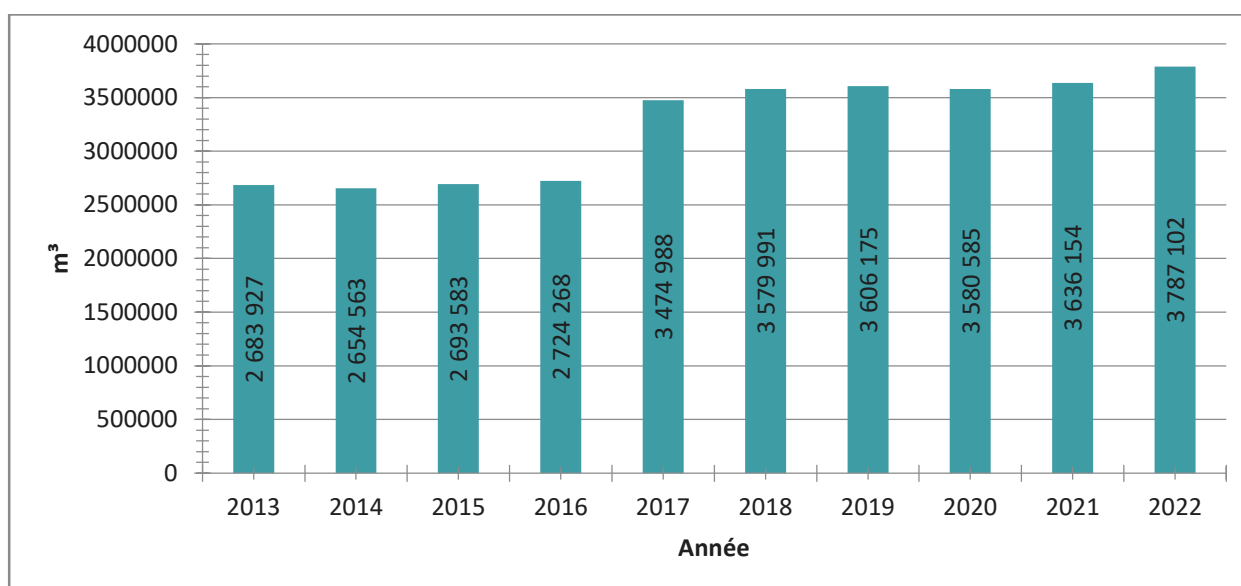
1.5.1. Prélèvements (VP.223)

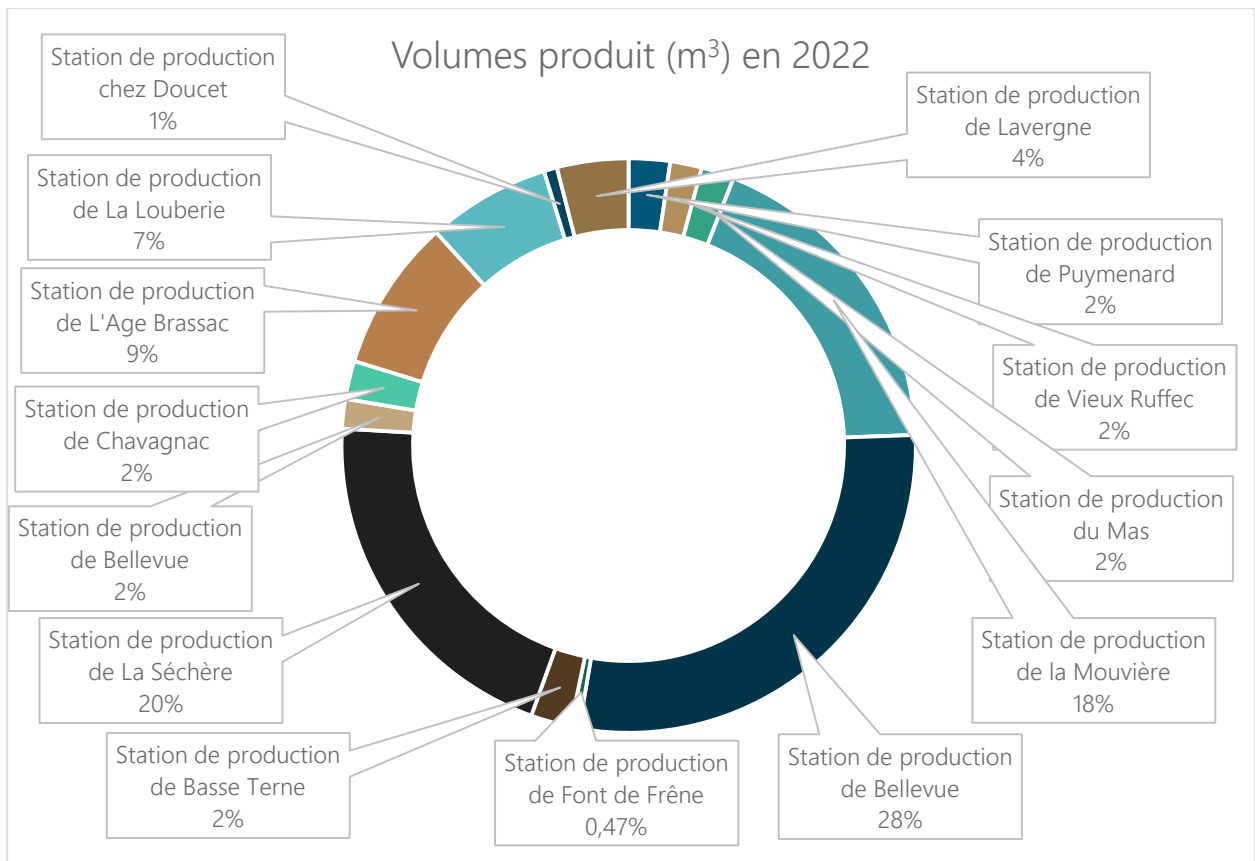
Ressource	Volume prélevé en 2021 (m³)	Volume prélevé en 2022 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Argentor Lizonne				
Captage de Puymenard eau souterraine	107 890	101 209	-6,19	80
Captage de Vieux Ruffec eau souterraine	121 533	95 190	-21,68	80
Captage du Mas eau souterraine	52 999	70 595	33,20	60
Aunac				
Forage de la Mouvière Lias et Infra Lias eau souterraine	82 614	90 023	8,97	60
Source de la Mouvière Dogger eau souterraine	714 050	785 270	9,97	60
Confolentais				
Barrage de L'Issoire eau de surface	1 193 024	1 188 696	-0,36	80
Luxé				
Captage de Basse Terne eau souterraine	77 222	96 294	24,70	60
Source de Font de Frêne eau de surface	37 292	67 123	79,99	60
Montembœuf				
Prise d'eau de la Séchère eau de surface	881 506	863 866	-2,00	60
Saint-Claud				
Captage de L'Age Brassac eau souterraine	305 860	329 906	7,86	80
Captage de La Louberie eau souterraine	275 937	295 514	7,09	80
Forage de Bellevue eau souterraine	58 698	63 316	7,87	80
Forage de Chavagnac eau souterraine	78 129	87 166	11,57	80
Forage de Dubreuil eau souterraine	47 755	100 451	110,35	80
Vallée du Transon				
Captage de Lavergne eau souterraine	136 489	164 732	20,69	80
Forage chez Doucet eau souterraine	27 230	30 894	13,46	80
TOTAL	4 198 228	4 430 245	5,53	71



1.5.2. Production (VP.059)

Site de production	Volume produit en 2021 (m ³)	Volume produit en 2022 (m ³)	Variation en %
Argentero Lizonne			
Station de production de Puymenard	92 937	87 935	-5,38
Station de production de Vieux Ruffec	93 266	67 207	-27,94
Station de production du Mas	52 999	70 595	33,20
Aunac			
Station de production de la Mouvière	630 891	698 903	10,78
Confolentais			
Station de production de Bellevue	1 075 779	1 073 969	-0,17
Luxé			
Station de production de Font de Frêne	29 413	17 979	-38,87
Station de production de Basse Terne	69 235	85 192	23,05
Montembœuf			
Station de production de La Séchère	767 940	774 517	0,86
Saint Claud			
Station de production de Bellevue	57 630	62 395	8,27
Station de production de Chavagnac	70 893	81 800	15,39
Station de production de L'Age Brassac	299 166	324 393	8,40
Station de production de La Louberie	245 141	261 964	6,86
Vallée du Transon			
Station de production chez Doucet	24 659	27 966	13,41
Station de production de Lavergne	126 205	152 387	20,75
TOTAL	3 636 154	3 787 102	4,15

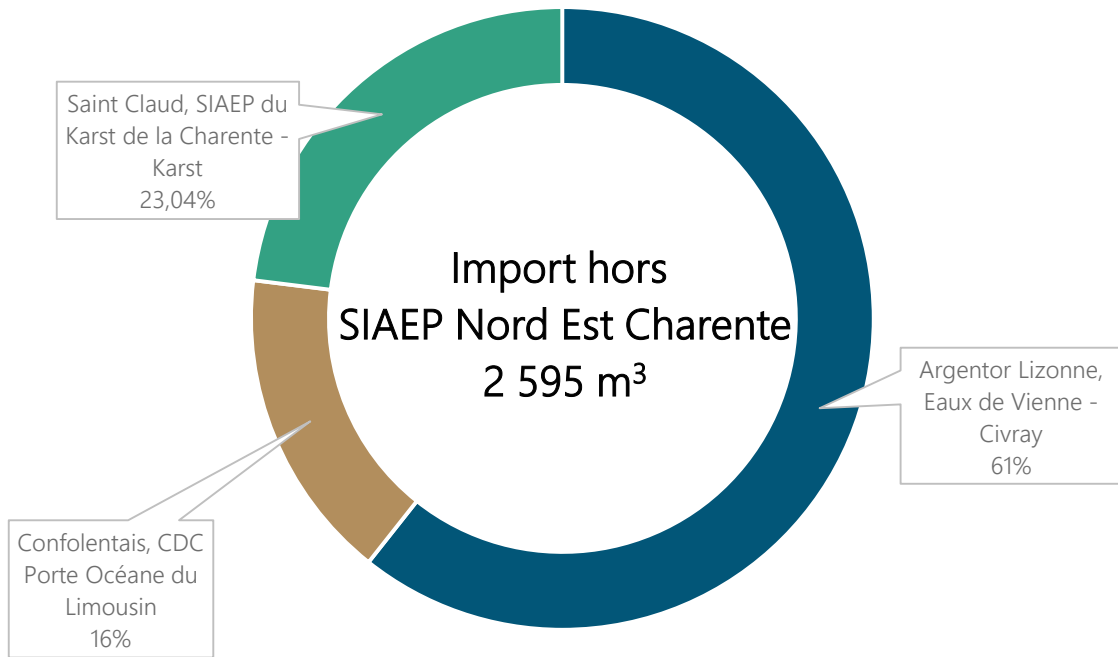
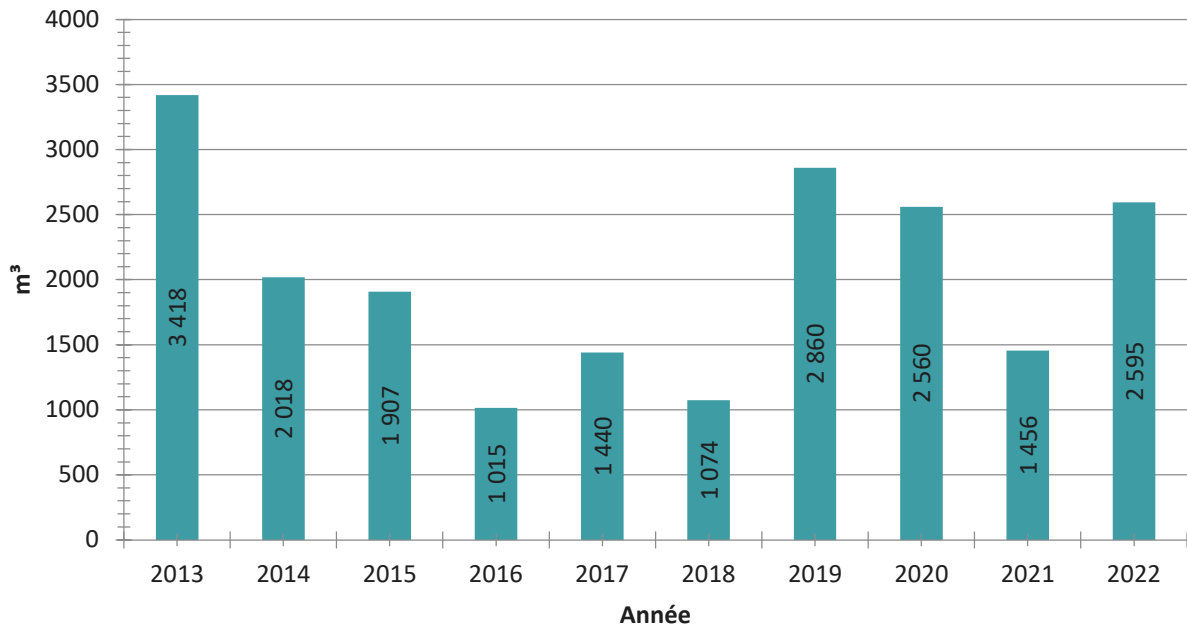




1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m³)	Volume acheté en 2022 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Flux externe					
Argentor Lizonne	Eaux de Vienne - Civray	425	1 575	270,59	78,90
Confolentais	CDC Porte Océane du Limousin	437	422	-3,43	100
Saint Cloud	SIAEP du Karst de la Charente - Karst	594	598	0,67	80
Sous-total flux externe		1 456	2 595	78,23	82,58
Flux interne					
Confolentais	SIAEP Nord Est Charente - Montemboeuf	8 501	5 768	-32,15	60
Luxé	SIAEP Nord Est Charente - Aunac	23 223	17 079	-26,46	60
Montemboeuf	SIAEP Nord Est Charente - Confolentais	34 648	39 447	13,85	80
Montemboeuf	SIAEP Nord Est Charente - Saint Cloud	23	852	3 604,35	80
Saint Cloud	SIAEP Nord Est Charente - Aunac	45 680	54 182	18,61	60
Saint Cloud	SIAEP Nord Est Charente - Argentor Lizonne	650	894	37,54	80
Saint Cloud	SIAEP Nord Est Charente - Montemboeuf	2 416	2 410	-0,25	60
Saint Cloud	SIAEP Nord Est Charente - Vallée de l'Or	217	143	-34,10	80
Vallée de l'Or	SIAEP Nord Est Charente - Vallée du Transon	52 596	57 436	9,20	80
Sous-total flux interne		167 954	178 211	6,11	71,08
TOTAL		169 410	180 806	6,73	71,25

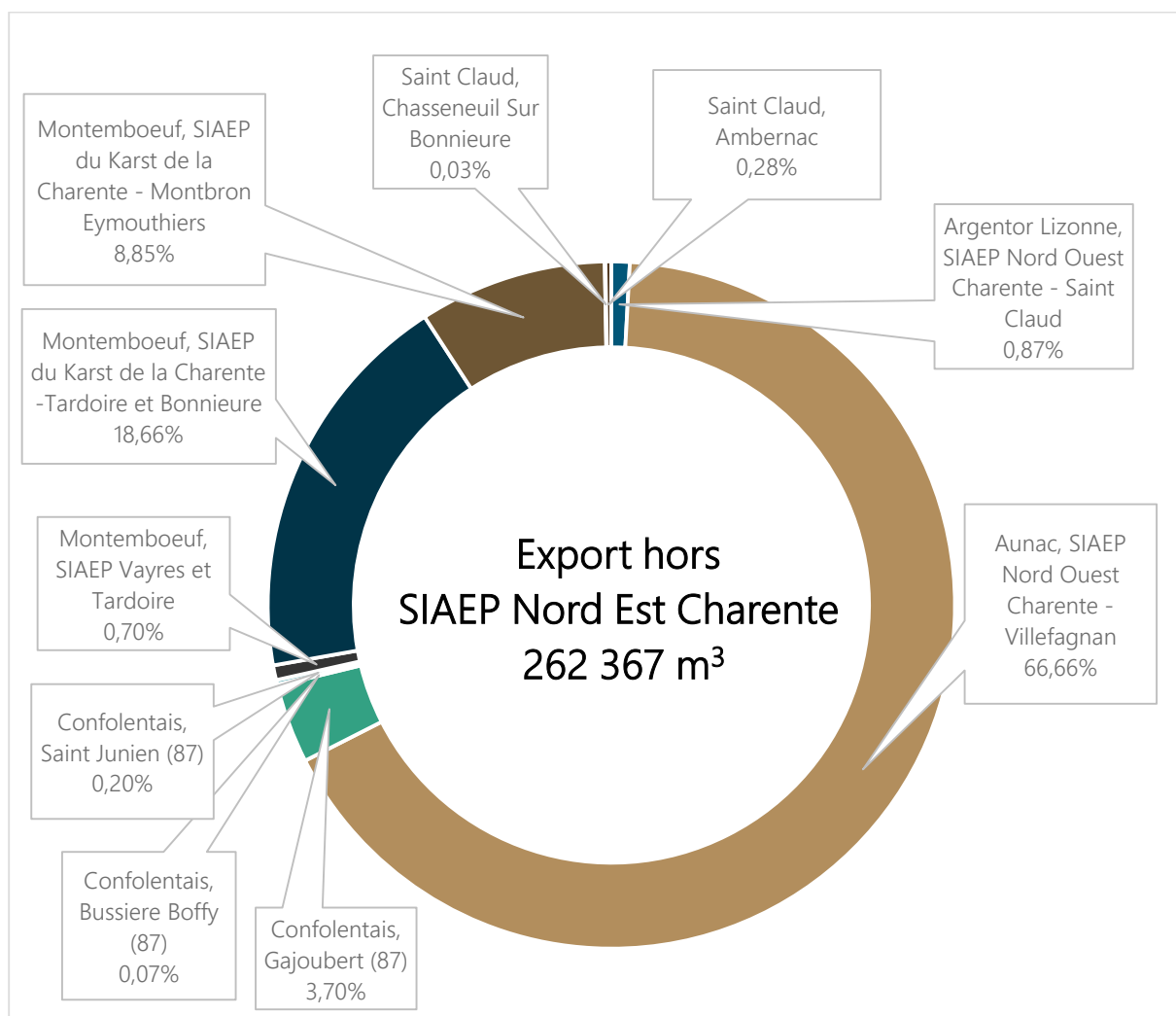
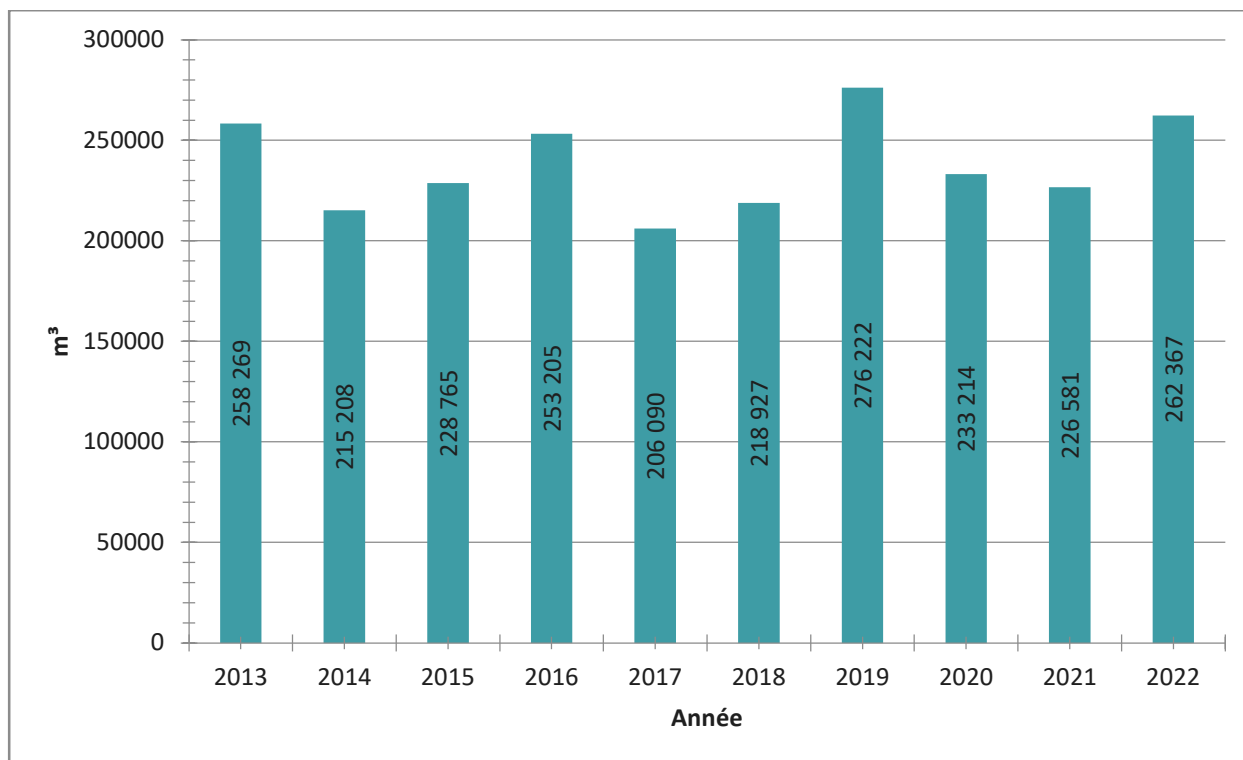
Volume importé HORS du périmètre



1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061)

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2021 (m³)	Volume exporté en 2022 (m³)	Variation en %
Flux externe				
Argentor Lizonne	SIAEP Nord Ouest Charente - Saint Claud	2 309	2 270	-1,65
Aunac	SIAEP Nord Ouest Charente - Villefagnan	131 142	174 895	33,36
Confolentais	Gajoubert (87)	8 290	9 709	17,12
Confolentais	Bussiere Boffy (87)	249	180	-27,71
Confolentais	Saint Junien (87)	571	518	-9,28
Montembœuf	SIAEP Vayres et Tardoire	6 353	1 825	-71,27
Montembœuf	SIAEP du Karst de la Charente - Karst	54 204	48 960	-9,67
Montembœuf	SIAEP du Karst de la Charente - Karst	22 706	23 218	2,25
Saint-Claud	SIAEP du Karst de la Charente - Kasrt	71	67	-5,63
Saint-Claud	Ambernac	686	724	5,54
Sous total flux externe		226 581	262 367	15,79
Flux interne				
Argentor Lizonne	SIAEP Nord Est Charente - Saint Claud	650	894	37,54
Aunac	SIAEP Nord Est Charente - Saint Claud	45 680	54 182	18,61
Aunac	SIAEP Nord Est Charente - Luxé	23 223	17 079	-26,46
Confolentais	SIAEP Nord Est Charente - Montembœuf	34 665*	38 875	12,14
Montemboeuf	SIAEP Nord Est Charente- Confolentais	9 237*	5 692	-38,38
Montemboeuf	SIAEP Nord Est Charente – Saint-Claud	2 416	2 410	-0,25
Saint Claud	SIAEP Nord Est Charente Montembœuf	23	852	3604,35
Vallée du Transon	SIAEP Nord Est Charente – Vallée de l'Or	52 596	57 436	9,20
Vallée de l'Or	SIAEP Nord Est Charente – Saint Claud	217	143	-34,10
Sous total flux interne		168 707	177 563	5,25%
TOTAL		395 288	439 930	11,29%

*Une différence est présente avec le volume dans la partie « volume import » due aux dates de relèves différentes entre les 2 délégataires, les volumes qui apparaissent dans les tableaux ne sont pas sur la même période. Néanmoins, sur une période identique les volumes transités sont équivalents aussi bien en importation qu'en exportation sur ce secteur.



1.5.5. Volumes mis en distribution

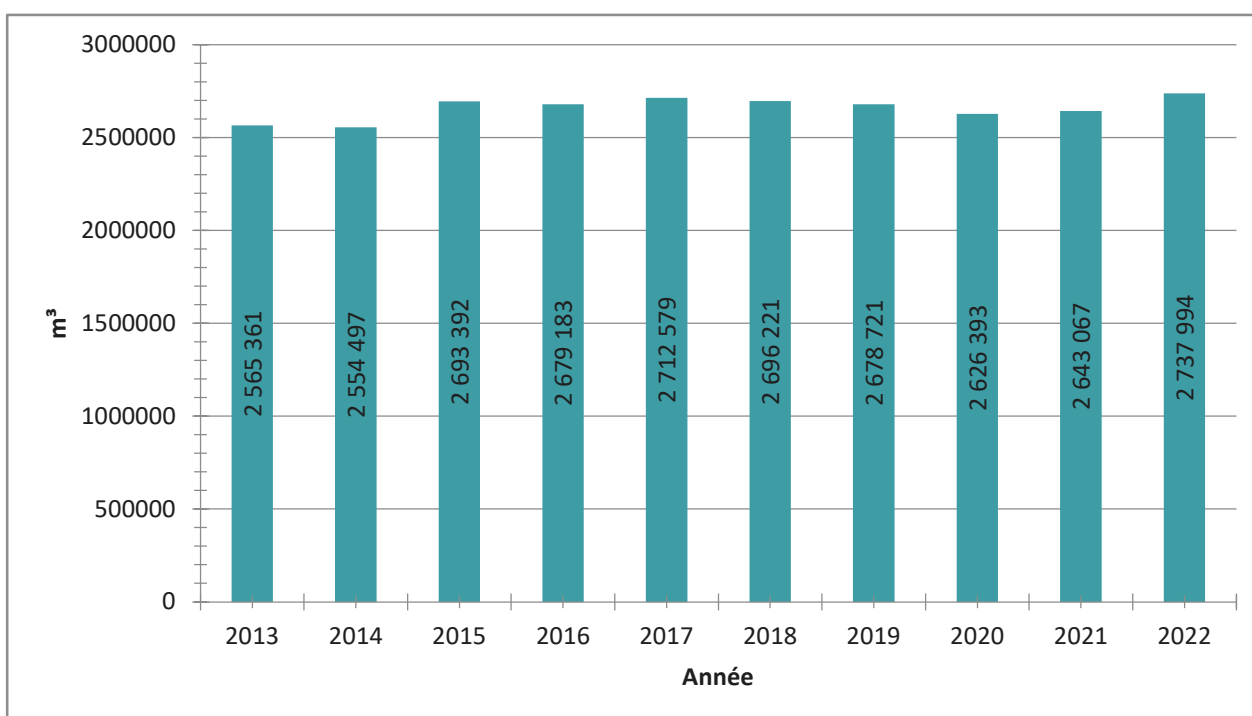
	Exercice 2021 (m ³)	Exercice 2022 (m ³)	Variation en %
Volume produit	3 636 154	3 787 102	4,15%
Volume importé	1 456	2 595	78,23%
Volume exporté	226 591	262 367	15,79%
Volume mis en distribution	3 411 019	3 527 330	3,41%

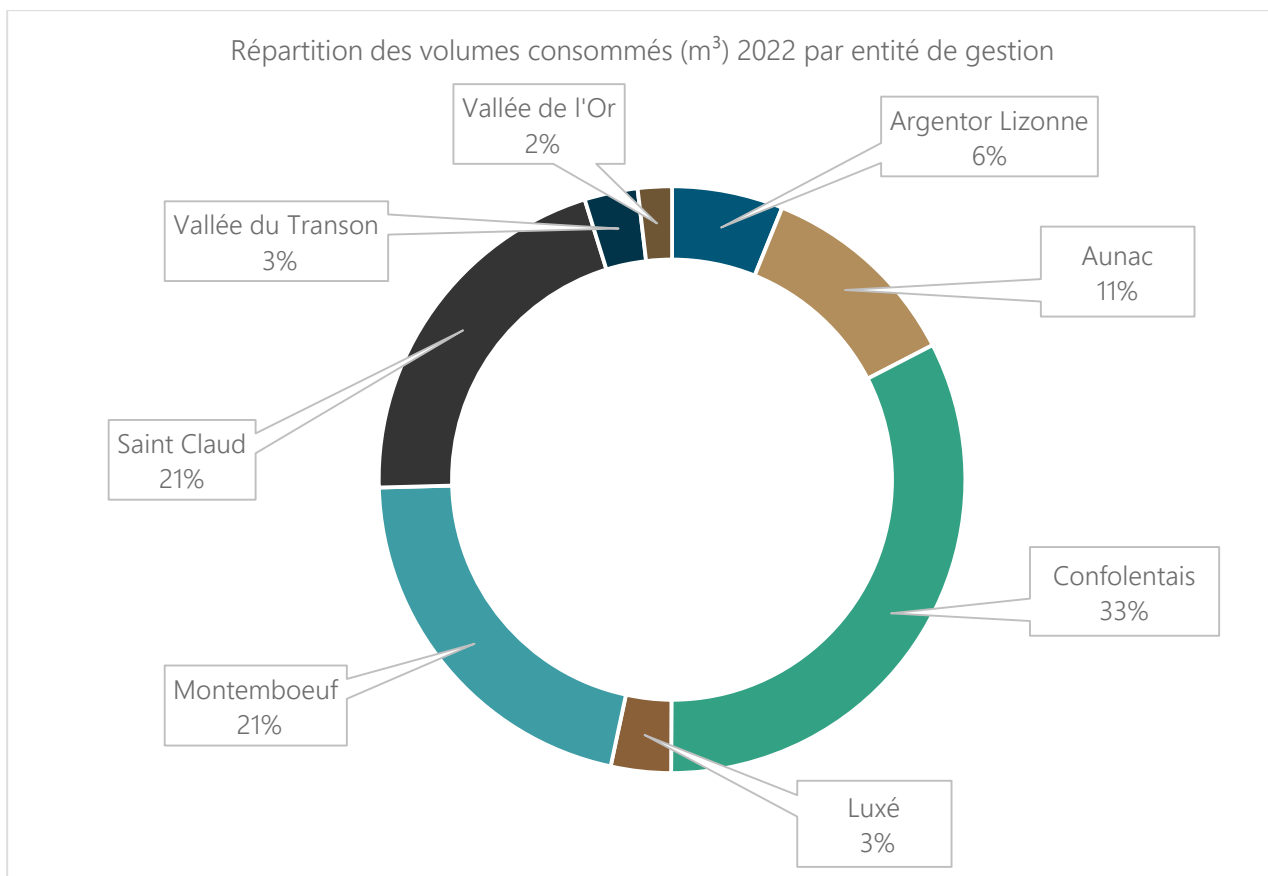
1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)

Les volumes consommés par années sont calculés en ramenant (au prorata temporis) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

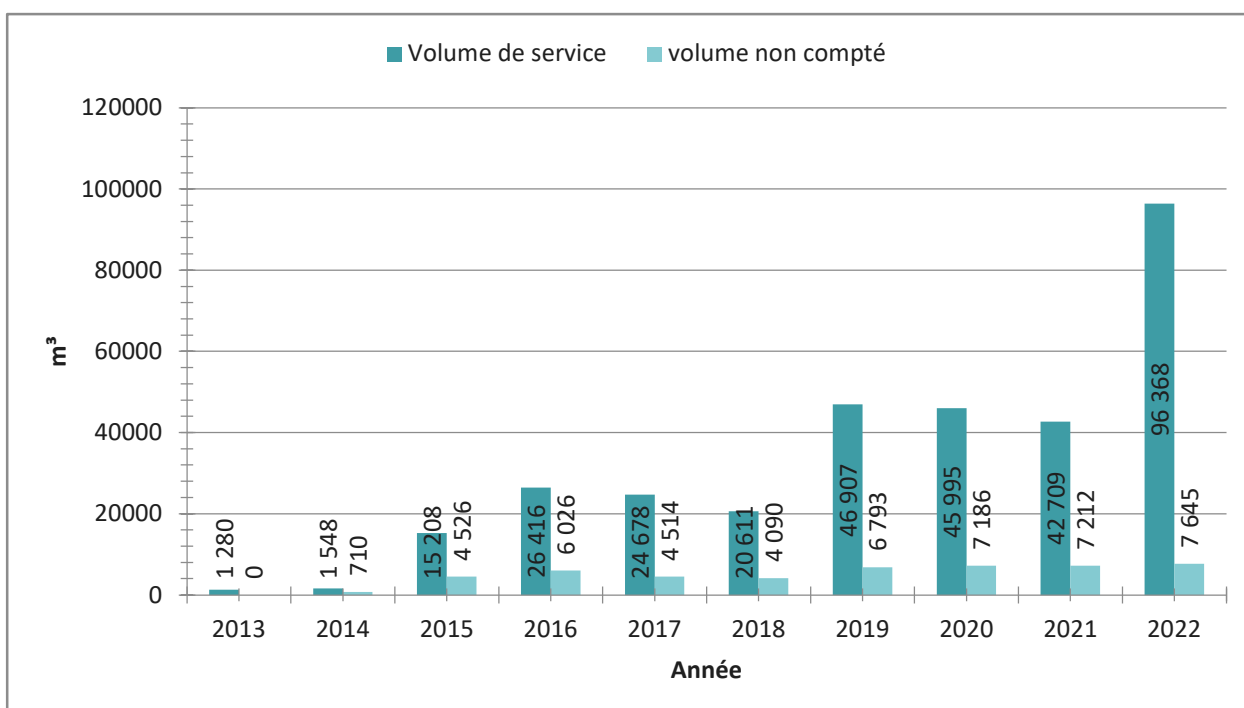
Abonnés	Volume consommé en 2021 (m ³)	Volume consommé en 2022 (m ³)	Variation en %
Total vendu aux abonnés	2 643 067	2 737 994	3,59





1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)

	Exercice 2021 (m ³)	Exercice 2022 (m ³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage (VP.221)	7 212	7 645	6,00
Volume de service (VP.220)	42 709	96 368	125,64



1.6. Le patrimoine du service (VP.077)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	2 441,19	2 436,37
Nombre de réservoirs	47	47
Nombre de compteurs abonnés	29 269	29 500
Nombre total des branchements	29 255	29 499
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Argentor Lizonne

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	94,79 €	100,47 €	5,99 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,422 €/m ³	1,564 €/m ³	9,99 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,05 €/m ³	0,05 €/m ³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Aunac

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	59,68 €	64,29 €	7,74 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,740 €/m ³	0,944 €/m ³	27,68 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	35,11 €	36,18 €	3,05 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,563 €/m ³	0,580 €/m ³	3,02 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,09 €/m ³	0,09 €/m ³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Confolentais

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	46,16 €	47,50 €	2,90 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,568 €/m ³	0,715 €/m³	25,88 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	41,77 €	50,69 €	21,36 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,721 €/m ³	0,805 €/m³	11,65 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution domestique	0,23 €/m ³	0,23 €/m³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,0477 €/m ³	0,0477 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Luxé

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	52,86 €	57,19 €	8,19 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,540 €/m ³	0,654 €/m³	20,37 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	41,93 €	43,28 €	3,22 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,882 €/m ³	0,910 €/m³	3,17 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m ³	0,33 €/m³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,08 €/m ³	0,08 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Montembœuf

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	51,40 €	55,59 €	8,15 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,721 €/m ³	0,839 €/m³	16,37 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	43,39 €	44,88 €	3,43 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,701 €/m ³	0,725 €/m³	3,42 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Montembœuf Adour Garonne			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m ³	0,33 €/m³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,09 €/m ³	0,09 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %
Montembœuf Loire Bretagne			
Redevance pollution domestique	0,23 €/m ³	0,23 €/m³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,09 €/m ³	0,09 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Saint Claud

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	52,417 €	59,370 €	13,26 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,7738 €/m ³	0,854 €/m³	10,36 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	30,00 €	32,86 €	9,53 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,648 €/m ³	0,710 €/m³	9,57 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m ³	0,33 €/m³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,08 €/m ³	0,08 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Vallée du Transon

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	34,89 €	38,57 €	10,55 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,805 €/m ³	0,818 €/m³	1,61 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	59,90 €	61,90 €	3,34 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,722 €/m ³	0,746 €/m³	3,32 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Vallee du Transon Adour Gronne			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m ³	0,33 €/m³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,07 €/m ³	0,07 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %
Vallée du Transon Loire Bretagne			
Redevance pollution domestique	0,23 €/m ³	0,23 €/m³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,07 €/m ³	0,07 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Vallée de l'Or

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	81,72 €	91,75 €	12,27 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,422 €/m ³	1,564 €/m³	9,99 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m ³	0,33 €/m³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,08 €/m ³	0,08 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120 m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Argentor Lizonne	Part de la collectivité	265,43 € HT	288,15 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	45,60 € HT	45,60 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,11 €	18,36 €
	Total HT	311,03 €	333,75 €
	Total TTC	328,14 €	352,11 €
Aunac	Part de la collectivité	148,43 € HT	177,60 € HT
	Part de l'exploitant	102,67 € HT	105,78 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,40 € HT	50,40 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,58 €	18,36 €
	Total HT	301,50 €	333,78 €
Total TTC	318,08 €	352,14 €	
Confolentais	Part de la collectivité	114,29 € HT	133,25 € HT
	Part de l'exploitant	128,29 € HT	147,29 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	33,32 € HT	33,32 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	15,17 €	17,26 €
	Total HT	275,90 €	313,87 €
Total TTC	291,08 €	331,13 €	
Luxé	Part de la collectivité	117,64 € HT	135,67 € HT
	Part de l'exploitant	147,77 € HT	152,48 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,20 € HT	49,20 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,30 €	18,55 €
	Total HT	314,61 €	337,35 €
Total TTC	331,91 €	355,90 €	
Montembœuf Adour Garonne	Part de la collectivité	137,90 € HT	156,27 € HT
	Part de l'exploitant	127,51 € HT	131,88 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,40 € HT	50,40 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,37 €	18,62 €
	Total HT	315,81 €	338,55 €
Total TTC	333,18 €	357,17 €	

Service	Montants	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Montembœuf Loire Bretagne	Part de la collectivité	137,90 € HT	156,27 € HT
	Part de l'exploitant	127,51 € HT	131,88 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	38,40 € HT	38,40 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,71 €	17,96 €
	Total HT	303,80 €	326,55 €
	Total TTC	320,51 €	344,51 €
Saint-Claud	Part de la collectivité	145,28 € HT	161,85 € HT
	Part de l'exploitant	107,76 € HT	118,06 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,20 € HT	49,20 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,62 €	18,10 €
	Total HT	302,24 €	329,11 €
	Total TTC	318,86 €	347,21 €
Vallée du Transon Adour Garonne	Part de la collectivité	131,55 € HT	136,73 € HT
	Part de l'exploitant	146,54 € HT	151,42 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,00 € HT	48,00 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,93 €	18,49 €
	Total HT	326,09 €	336,15 €
	Total TTC	344,02 €	354,64 €
Vallée du Transon Loire Bretagne	Part de la collectivité	131,55 € HT	136,73 € HT
	Part de l'exploitant	146,54 € HT	151,42 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	36,00 € HT	36,00 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,27 €	17,83 €
	Total HT	314,09 €	324,15 €
	Total TTC	331,36 €	341,98 €
Vallée de l'Or	Part de la collectivité	252,36 € HT	279,43 € HT
	Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,20 € HT	49,20 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,59 €	18,07 €
	Total HT	301,56 €	328,63 €
	Total TTC	318,15 €	346,70 €



Facture d'eau type (D102.0)



2.3. Recettes (DC.184)

Argentor Lizonne

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	551 260,80	Données non actualisées
<i>Dont abonnements domestiques</i>	273 187,28	
Recette de vente d'eau en gros	5 249,69	
Total recettes de ventes d'eau	556 510,49	
Autres recettes	21 763,19	
Total des autres recettes	21 763,19	
Total des recettes de la collectivité	578 273,19	

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	12 796,92	Données non actualisées
Agence de l'Eau - Pollution	47 487,33	
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	60 284,25	

Aunac**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	414 510,47	419 835,49
<i>Dont abonnements domestiques</i>	204 247,70	205 617,61
Recette de vente d'eau en gros	4 180,14	3 074,22
Régularisation des ventes d'eau	-4 940,00	-6 429,81
Total recettes de ventes d'eau	413 750,61	416 479,90
Total des recettes de la collectivité	413 750,61	416 479,90

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	291 632,96	295 744,27
<i>Dont abonnements</i>	128 358,00	132 989,08
Recette de vente d'eau en gros	52 211,74	65 723,65
Régularisation des ventes d'eau	-7 458,57	-9 270,56
Total recettes de ventes d'eau	336 386,13	352 197,36
Total des recettes de l'exploitant	336 386,13	352 197,36

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	44 627,80	48 188,41
Agence de l'Eau - Pollution	96 581,43	92 880,48
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	141 209,23	141 068,89

Confolentais

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	867 526,80	797 929,37
<i>Dont abonnements domestiques</i>	374 905,93	342 961,58
Régularisation des ventes d'eau	-11 044,51	-
Total recettes de ventes d'eau	856 482,29	797 929,37
Total des recettes de la collectivité	856 482,29	797 929,37

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	938 586,83	927 020,27
<i>Dont abonnements</i>	328 879,00	379 714,27
Régularisation des ventes d'eau	-450,75	-
Total recettes de ventes d'eau	938 136,08	927 020,27
Recettes liées aux travaux	67 519,99	47 888,22
Autres recettes	9 872,84	8 072,94
Total des autres recettes	77 392,83	55 961,16
Total des recettes de l'exploitant	1 015 528,91	982 981,43

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	39 365,40	36 063,63
Agence de l'Eau - Pollution	189 348,42	169 024,47
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	228 713,82	205 088,10

Luxé

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	108 157,63	94 623,22
<i>Dont abonnements domestiques</i>	58 917,65	53 685,81
Régularisation des ventes d'eau	616,33	-732,54
Total recettes de ventes d'eau	108 773,96	93 890,68
Total des recettes de la collectivité	108 773,96	93 890,68

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	122 795,07	109 527,87
<i>Dont abonnements</i>	41 976,72	42 658,49
Recette de vente d'eau en gros	-	0,00
Régularisation des ventes d'eau	-	-4 736,03
Total recettes de ventes d'eau	122 795,07	104 791,84
Total des recettes de l'exploitant	122 795,07	104 791,84

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	7 462,40	6 056,66
Agence de l'Eau - Pollution	30 331,29	24 558,60
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	37 793,69	30 615,26

Montembœuf**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	704 818,98	740 582,92
<i>Dont abonnements domestiques</i>	303 904,21	331 789,78
Recette de vente d'eau en gros	26 236,20	25 041,90
Régularisation des ventes d'eau	-4 381,94	-10 145,24
Total recettes de ventes d'eau	726 673,24	755 479,58
Total des recettes de la collectivité	726 673,24	755 479,58

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	631 712,18	677 827,34
<i>Dont abonnements</i>	273 277,73	280 192,69
Recette de vente d'eau en gros	39 400,93	38 396,88
Régularisation des ventes d'eau	-7 882,39	-9 919,01
Total recettes de ventes d'eau	663 230,72	706 305,21
Total des recettes de l'exploitant	663 230,72	706 305,21

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	54 585,10	58 564,13
Agence de l'Eau - Pollution	151 918,08	162 706,29
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	206 503,18	221 270,42

Saint-Claud**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	1 162 573,71	636 926,04
<i>Dont abonnements domestiques</i>	445 827,92	300 007,59
Régularisation des ventes d'eau	-68 290,19	-41 582,91
Total recettes de ventes d'eau	1 094 283,52	595 343,13
Total des recettes de la collectivité	1 094 283,52	595 343,13

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers		453 112,51
<i>Dont abonnements</i>		171 586,73
Régularisation des ventes d'eau		-151,08
Total recettes de ventes d'eau		452 961,43
Total des recettes de l'exploitant		452 961,43

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	-	34 450,64
Agence de l'Eau - Pollution	155 199,33	141 143,64
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	155 199,33	175 594,28

Vallée du Transon

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	93 577,56	93 272,48
<i>Dont abonnements domestiques</i>	32 242,18	31 448,87
Recette de vente d'eau en gros	5 785,56	6 317,96
Régularisation des ventes d'eau	601,44	-2 276,20
Total recettes de ventes d'eau	99 964,56	97 314,24
Total des recettes de la collectivité	99 964,56	97 314,24

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	103 583,11	109 507,51
<i>Dont abonnements</i>	52 631,40	53 979,83
Recette de vente d'eau en gros	19 670,90	21 883,11
Régularisation des ventes d'eau	-433,55	-4 470,48
Total recettes de ventes d'eau	122 820,46	126 920,14
Total des recettes de l'exploitant	122 820,46	126 920,14

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	8 714,66	9 401,56
Agence de l'Eau - Pollution	21 431,76	22 939,38
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	30 146,42	32 340,94

Vallée de l'or**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	90 752,18	99 475,76
<i>Dont abonnements domestiques</i>	46 023,66	50 482,53
Total recettes de ventes d'eau	90 752,18	99 475,76
Total des recettes de la collectivité	90 752,18	99 475,76

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	-	-
Agence de l'Eau - Pollution	10 321,98	10 306,13
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	10 321,98	10 306,13

SIAEP Nord Est Charente

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022* en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	3 652 856,78	2 882 645,28
<i>Dont abonnements domestiques</i>	1 540 124,15	1 315 993,77
Recette de vente d'eau en gros	40 475,61	34 434,08
Régularisation des ventes d'eau	-87 438,87	-61 166,70
Total recettes de ventes d'eau	3 605 893,52	2 855 912,66
Autre recettes	21 763,19	0,00
Total des autre recettes	21 763,19	0,00
Total des recettes de la collectivité	3 627 656,71	2 855 912,66

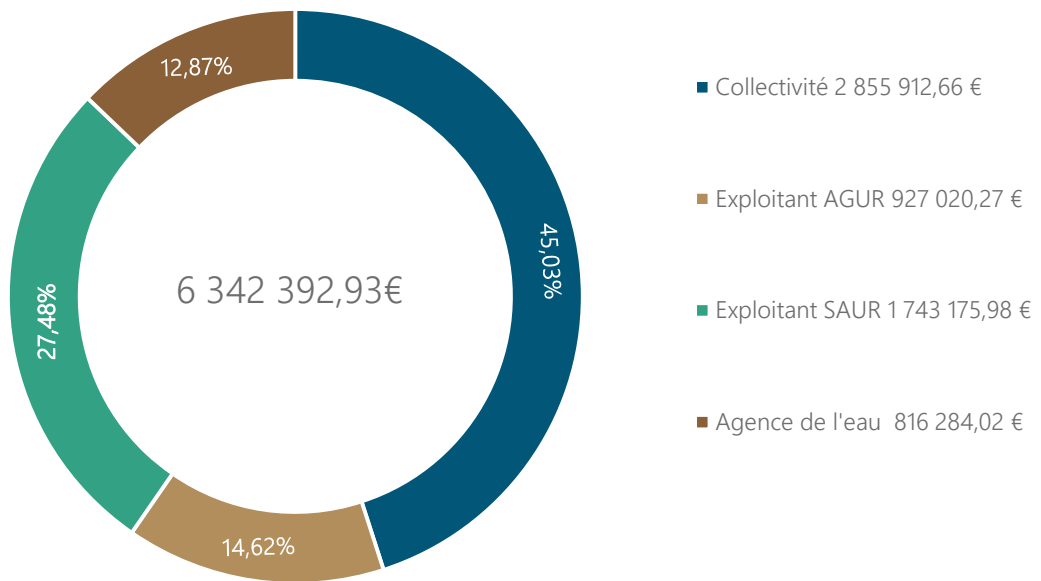
*Hors données du secteur Argenton Lizonne.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	2 428 631,50	2 572 739,77
<i>Dont abonnements</i>	1 024 255,23	1 061 121,09
Recette de vente d'eau en gros	112 259,55	126 003,64
Régularisation des ventes d'eau	-16 225,26	-28 547,16
Total recettes de ventes d'eau	2 524 665,79	2 670 196,25
Recettes liées aux travaux	67 519,99	47 888,22
Recette produit accessoires	9 872,84	8 072,94
Total des autres recettes	77 392,83	55 961,16
Total des recettes de l'exploitant	2 602 058,62	2 726 157,41

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	167 552,28	192 725,03
Agence de l'Eau - Pollution	702 619,62	623 558,99
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	870 171,90	816 284,02



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Microbiologie	244	243	241	241
Paramètres physico-chimiques	304	291	310	286

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	99,59%	100,00 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	95,72 %	92,26 %

En 2022, les non-conformités physico-chimiques concernent :

- Les Trihalométhanes (4 substances) pour les UDI Confolentais et UDI Chabanais,
- L'ESA Métolachlore pour les UDI Suaux, Roumazières, Puyménard, Bisoussac et Vieux Ruffec.

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **71 %** (détail au paragraphe 1.5.1).

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)		
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)		
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

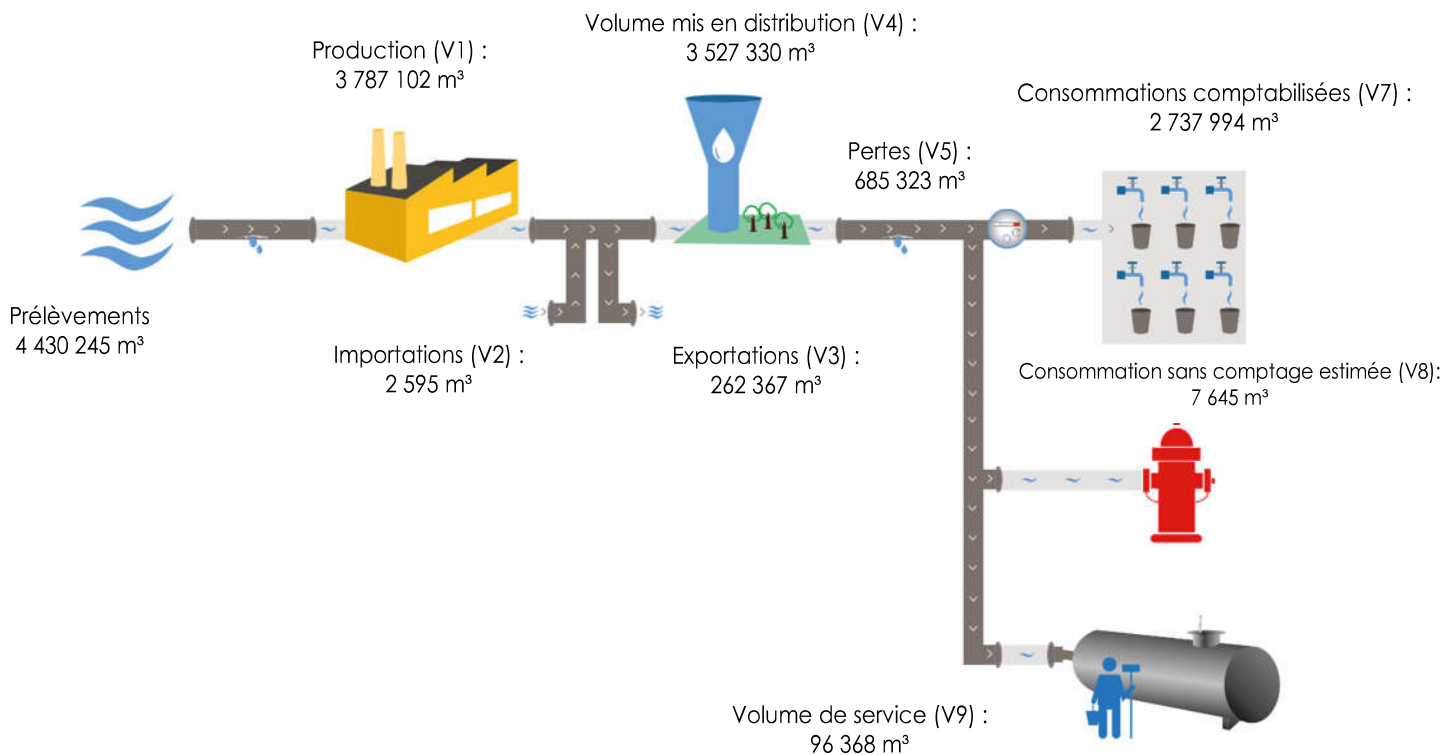
Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.239	VP.240	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Argentor Lizonne	10	5	10	5	oui	15	10	10	10	10	10	10	0	5	110
Aunac	10	5	10	5	oui	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120
Confolentais	10	5	10	5	oui	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100
Luxé	10	5	10	5	oui	14	10	10	10	10	10	10	0	0	104
Montembœuf	10	5	10	5	oui	15	10	10	10	10	10	10	0	5	110
Saint-Claud	10	5	10	5	oui	14	10	10	10	10	10	10	10	5	119
Vallée du Transon	10	5	10	5	oui	15	10	10	10	10	10	10	0	5	110
Vallée de l'Or	10	5	10	5	oui	15	10	10	10	10	10	10	0	5	110

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2022 : 109***

*Indice global de la collectivité pondéré en fonction du linéaire de chaque périmètre

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (en %)	80,26 %	81,92 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,28	3,49
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	77,49 %	77,62 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,89 m³/j/km** (0,86 en 2021).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,77 m³/j/km** (0,81 en 2021).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,27 %***.

* Le taux moyen de renouvellement est estimé à partir d'un linéaire moyen par service, le taux estimé est approximatif

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, **145* interruption(s)** de service non-programmées ont été dénombrées (141 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **5,14* /1 000 abonnés**.

*Hors les données du secteur Argenton Lizonne.

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **91.78* %** (91,19 % en 2021).

*Hors les données du secteur Argenton Lizonne.

3.4.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	169 272,38*	142 135,49**
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	6 668 089,32	7 000 731,21
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,54	2,03

*Hors données du secteur Argenton Lizonne.

** Hors données des secteurs Argenton Lizonne, Saint Claud et Vallée de l'Or.

3.4.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 24

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0,85 pour 1000 abonnés** (1,71 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.195)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 598 289,95	8 666 956,00
Montants des subventions en €	683 326,00	4 517 215,00
Montants des contributions au budget général en €	0,00	0,00

Détail des travaux engagés :

Entité de gestion	Commune	Nature des travaux	Montant (€ HT)	Subventions (€ HT)
Argentor Lizonne	Vieux Ruffec	Réhabilitation station de Vieux Ruffec	300 000,00	0,00
Aunac		Appel à projet (Aunac, Lichères, Mansle et St Front)	1 391 941,00	344 400,00
	Mansle	Renouvellement de canalisations	141 330,00	0,00
Confolentais	Saint Germain de Confolens	Transport des sédiments de L'Issoire	36 000,00	18 000,00
	Ansac sur Vienne	Appel à projet renouvellement de canalisations	569 050,00	227 620,00
Luxé	Luxé	Phase 2 étude	22 000,00	11 000,00
Saint Claud	La Saille	Usine	5 931 830,00	3 916 195,00
Vallée du trançon		Renouvellement de canalisations	274 805,00	0,00
TOTAL			8 666 956,00	4 517 215,00

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 931 416,14	6 441 268,94
Montant remboursé en €	En capital	494 304,62
	En intérêts	110 906,28

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **1 778 795,09 €** (1 621 885,33 € en 2021).

5. Actions de solidarité et de coopération

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a accordé un montant de 529* € de créance.

*Hors données du secteur Confolentais.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

6.1. Argenton Lizonne

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	1 901	1 979
VP.059	Volume produit (m ³)	239 202	225 737
VP.060	Volume importé (m ³)	425	1 575
VP.061	Volume exporté (m ³)	2 969	3 165
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	201 986	167 614
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	191,27	191,22
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
VP.220	Volume de service (m ³)	5 854	15 293
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	357	385
VP.223	Volume prélevés (m ³)	282 422	266 996
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 027	3 027
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,73	2,93
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	616 794,74	Données non actualisées
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	616 794,49	300 000,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	88,37	80,39
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	88,12	82,03
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,50	0,81
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,41	0,59
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,05	0,04
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	76	75
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,00	NC
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	0,00	NC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	NC	NC
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,00	0,00

NC : Non communiqué

6.2. Aunac

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	3 498	3 546
VP.059	Volume produit (m ³)	630 891	698 903
VP.060	Volume importé (m ³)	0	0
VP.061	Volume exporté (m ³)	200 045	246 156
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	291 724	309 407
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	203,68	203,74
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	33,00	35,00
VP.220	Volume de service (m ³)	4 130	12 607
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	1 141	1 225
VP.223	Volume prélevés (m ³)	796 664	875 294
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 772	5 772
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,65	2,93
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	891 345,97	909 746,15
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	891 345,97	1 533 271,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	78,78	81,47
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,87	1,93
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,80	1,74
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,28	0,28
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	60	60
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,00	0,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	95,25	99,45
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,94	2,74
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,29	1,11

6.3. Confolentais

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	8 303	8 371
VP.059	Volume produit (m ³)	1 075 779	1 073 969
VP.060	Volume importé (m ³)	8 938	6 190
VP.061	Volume exporté (m ³)	43 775	49 282
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	904 527	893 040
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	798,97	796,72
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	NC
VP.220	Volume de service (m ³)	9 525	9 525
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	2 732	2 766
VP.223	Volume prélevés (m ³)	1 193 024	1 188 697
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 727	13 839
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,53	2,76
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	2 023 332,19	1 930 037,74
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	550 000,00	605 050,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	92,86
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	88,55	88,38
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,47	0,47
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,43	0,43
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,67	NC
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,61	4,06
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,87	3,25
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,55	1,91

NC : Non communiqué

6.4. Luxé

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	1 004	1 003
VP.059	Volume produit (m ³)	98 648	103 171
VP.060	Volume importé (m ³)	23 223	17 079
VP.061	Volume exporté (m ³)	0	0
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	87 318	90 877
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	51,79	51,61
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
VP.220	Volume de service (m ³)	737	4 870
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	364	364
VP.223	Volume prélevés (m ³)	114 514	163 418
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 620	1 620
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,77	2,97
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	269 362,72	229 297,78
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	0,00	22 000,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	95,45	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	104	104
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	72,55	79,93
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,83	1,56
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,77	1,28
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,30	0,59
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	60	60
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	11,95	11,70
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	97,37	98,84
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,13	1,92
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,00	1,95

6.5. Montemboeuf

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	6 159	6 191
VP.059	Volume produit (m ³)	767 940	774 517
VP.060	Volume importé (m ³)	34 671	40 299
VP.061	Volume exporté (m ³)	94 916	82 105
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	517 267	580 691
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	580,41	580,44
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	64	494
VP.220	Volume de service (m ³)	11 609	30 600
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	1 337	1 484
VP.223	Volume prélevés (m ³)	881 506	863 867
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 868	8 868
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³ Adour Garonne	2,78	2,98
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³ Loire Bretagne	2,67	2,87
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	1 596 407,14	1 683 055,21
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	1 600 000,00	0,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	98,11	98,21
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	77,89	85,28
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,90	0,72
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,84	0,57
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,36	0,39
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	61	61
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,55	4,63
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	97,49	97,74
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,46	1,84
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,81	0,33

6.6. Saint Claud

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	5 640	5 656
VP.059	Volume produit (m ³)	672 830	730 452
VP.060	Volume importé (m ³)	49 557	58 227
VP.061	Volume exporté (m ³)	780	1 643
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	518 251	564 530
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	416,88	414,43
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
VP.220	Volume de service (m ³)	8 388	14 793
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	1 106	1 239
VP.223	Volume prélevés (m ³)	723 399	876 357
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 938	13 938
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,66	2,89
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	1 249 482,85	1 223 898,84
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	1 600 000,00	5 931 830,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	98,15	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	90,91	88,46
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	73,16	73,82
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,34	1,47
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,27	1,36
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,81
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	79	79
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,75	9,56
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	95,55	95,55
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,77	NC
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,60	0,00

NC : Non communiqué

6.7. Vallée du Transon

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	880	881
VP.059	Volume produit (m ³)	150 864	180 353
VP.060	Volume importé (m ³)	0	0
VP.061	Volume exporté (m ³)	52 596	57 436
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	76 393	80 636
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	132	132,01
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
VP.220	Volume de service (m ³)	875	6 280
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	175	182
VP.223	Volume prélevés (m ³)	163 719	195 628
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 228	1 228
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³ Adour Garonne	2,87	2,96
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³ Loire Bretagne	2,76	2,85
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	252 931,44	256 575,32
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	0,00	274 805,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	86,20	80,14
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,45	0,88
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,43	0,74
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,00
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	77	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	14,77	15,13
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	92,9	98,65
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,79	2,74
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,14	0,00

6.8. Vallée de l'Or

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	614	610
VP.059	Volume produit (m ³)	0	0
VP.060	Volume importé (m ³)	52 596	57 436
VP.061	Volume exporté (m ³)	217	143
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	45 602	51 198
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	66	66,20
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
VP.220	Volume de service (m ³)	1 591	2 400
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	0	0
VP.223	Volume prélevés (m ³)	0	0
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	666	666
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,65	2,89
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	101 074,16	109 781,89
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	0,00	0,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	90,14	93,57
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,28	0,25
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,21	0,15
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,00
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,89	4,85
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,00	NC
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,00	0,00

NC : Non communiqué

6.9. Global

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	27 999	28 237
VP.059	Volume produit (m ³)	3 63 154	3 787 102
VP.060	Volume importé (m ³)	1 456	2 595
VP.061	Volume exporté (m ³)	226 591	262 367
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	2 643 067	2 737 994
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	2 441	2 436,37
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	97,00	529,00
VP.182	Encours total de la dette (€)	6 931 416,14	6 441 268,94
VP.220	Volume de service (m ³)	42 709	96 368
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	7 212	7 645
VP.223	Volume prélevés (m ³)	4 155 248	4 430 245
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	48 846	48 958
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,66	2,88
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	7 000 731,21	6 342 392,93*
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	5 598 289,95	8 666 956,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,59	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	95,72	92,26
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	80,26	81,92
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,86	0,89
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,81	0,77
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,36	0,27
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	71	71
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	5,04	5,14
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	91,19	91,78
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,54	2,03
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,71	0,85

* Hors données du secteur d'Argenton Lizonne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable su SIAEP Nord Est Charente.
Ce rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP Nord Est Charente.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Mise en place du dispositif " ordonnance verte "

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose à l'assemblée le dispositif innovant d'ordonnance verte. Afin de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse, la commune de Terres-de-Haute-Charente, la maison de santé pluridisciplinaire (MSP), le dispositif Asalée ainsi qu'une maraîchère locale, madame Emilie Pierre, s'associent pour mettre en place une « ordonnance verte » à destination des femmes enceintes domiciliées sur la commune.

Cette ordonnance doit être établie par un professionnel de santé référencé sur le dispositif tel que le médecin généraliste, la sage-femme de la patiente, le pharmacien ou une infirmière diplômée d'état.

Suite à un premier atelier de sensibilisation dispensé par l'infirmière Asalée, la bénéficiaire disposera gratuitement chaque semaine d'un panier de fruits et légumes issue de la permaculture de trois kilogrammes. Ce panier est estimé à cinq euros.

Ce dispositif peut débuter à tout moment de la grossesse et sera valable sur une période de sept mois à compter de la reconnaissance de grossesse et ce jusqu'à naissance de l'enfant. En contrepartie, les femmes bénéficiant de ce dispositif s'engagent à participer aux ateliers de sensibilisation et au retrait hebdomadaire de leur panier jusqu'au terme de la grossesse.

Madame la maire demande à l'assemblée que la commune prenne en charge le coût d'achat du panier, soit cinq euros le panier.

Le coût global de prise en charge sur la période complète s'élève à un maximum de 140 euros par bénéficiaire. Il y a actuellement vingt-quatre grossesses déclarées sur la commune.

Une convention de financement sera préparée avec la maraîchère.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** de prendre en charge le coût d'achat du panier à hauteur de cinq euros pour chaque bénéficiaire sur la totalité de la période de grossesse.
- **DIT** qu'une convention financière devra être établie avec la maraichère.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société SIORAT Grands Projets France relative à une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de la société CDMR à Genouillac

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire informe l'assemblée que la préfète de la Charente lui a transmis copie de son arrêté en date du 21 février 2024, portant organisation d'une enquête publique, en mairie de Terres-de-Haute-Charente, sur la demande d'enregistrement déposée par la société SIORAT Grands Projets France relative à une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de la société CDMR à Genouillac.

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars au mercredi 15 avril 2024 inclus.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société SIORAT Grands Projets France relative à une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de la société CDMR à Genouillac.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et
Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant de la Charente amont présentée par le SMACA

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose qu'une enquête publique, est menée depuis le 19 février 2024 jusqu'au vendredi 22 mars 2024 à 11h préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 du bassin versant de la Charente amont au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Le maître d'ouvrage est le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Charente Amont dont le siège social se situe 5 rue de Confolens à SAINT-CLAUD (16450).

Les documents sont consultables à la mairie de Terres-de-Haute-Charente.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'émettre un avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant de la Charente amont présentée par le SMACA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant présentée par le SyBTB

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose qu'une enquête publique, sera menée depuis le 26 février 2024 à 9h jusqu'au 27 mars 2024 à 17h préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 du bassin versant du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Le maître d'ouvrage est le syndicat du bassin versant du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) dont le siège social se situe ZA d'Agris- La petite rivière, à AGRIS (16110).

Les documents sont consultables sur le site internet de la préfecture ou en mairie.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'émettre un avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure présentée par le SyBTB.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie des bassins versants présentée par le SBAISS

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose qu'une enquête publique, est menée depuis le 11 mars 2024 à 9h jusqu'au 13 avril 2024 à 12h préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Le maître d'ouvrage est le syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette (SBAISS) dont le siège social se situe à la mairie de SAINT-CLAUDE, 12 rue du Commandant Laplante à SAINT-CLAUDE (16450).

Les documents sont consultables sur le site internet de la préfecture ou en mairie.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'émettre un avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette présentée par le SBAISS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

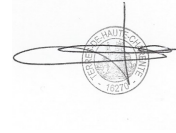
Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240318-D18032024_017-DE



Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Référence
D18032024_018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
12/03/2024

Date d'affichage
12/03/2024

Objet de la délibération
Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême-Limoges

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Le conseil municipal entendant la voix des habitants constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Il a fallu attendre 2021 pour voir engager une étude préliminaire de « régénération» cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour le conseil municipal n'a pas plus d'information.
- Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.
- A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes de la commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.
- La ligne de train Angoulême Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.

- Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs,...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.
- Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Au regard de ces considérations, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

